ID: 056-225600014-20230609-DA2023\_273-AR



## **ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023 du FAM DE BELLE-ILE géré par LE CENTRE HOSPITALIER de BELLE-ILE EN MER

2023-273

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2023 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises par mail le 17 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1:

L'arrêté du 29 avril 2022 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

### Article 2:

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 du FAM de BELLE-ILE est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560011520	26560034600067	FAM de BELLE ILE	FAM – hébergement permanent	2 563 070 €

### Article 3:

Le prix de journée de l'établissement FAM DE BELLE ILE est fixé à compter du 1er juillet 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560011520	26560034600067	FAM de BELLE ILE	FAM – hébergement permanent ou temporaire	200.24 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2023 Reçu en préfecture le 19/06/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230609-DA2023\_273-AR

#### Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

#### Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 9 juin 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT